



# Communiqué de presse

Date 28 mai 2010

---

## **Le « streaming », lorsqu'il sert d'arme aux pédophiles, doit aussi être sanctionné!**

La Commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse (CFEJ) soutient l'initiative 06.301 du canton de Bâle-Campagne, débattue le 1<sup>er</sup> juin 2010 au Conseil des États, demandant un renforcement des peines prévues pour la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants. Mais elle veut aller plus loin. Actuellement, seul le fait de télécharger des images ou des vidéos pédophiles est punissable par la loi. La CFEJ demande que le simple visionnage en « streaming » soit aussi sanctionné. Elle estime également que c'est aux fournisseurs d'accès Internet de fournir aux parents des abonnements dépourvus de contenus pornographiques.

### **Il faut interdire la consultation de pornographie illicite**

Aux yeux de la CFEJ, il ne suffit pas de décréter un durcissement de la sanction pénale. Il faut aussi interdire la consultation de pornographie illicite. L'évolution des technologies (puissance des ordinateurs) permet de visionner en direct des films pornographiques mettant en scène des viols d'enfants, de torture et de violences, sans devoir nécessairement les télécharger. Or, le code pénal (art. 197 al. 3 bis) ne punit au maximum que la possession de tels films, soit le fait de les avoir téléchargés électroniquement. Il convient donc de durcir cette norme pénale pour punir toute consommation intentionnelle. Il est en effet possible de mettre un ordinateur sous surveillance technique et de pouvoir prouver les consultations illicites intentionnelles effectuées par des pervers. Malheureusement, il n'est pas possible de poursuivre de tels agissements aujourd'hui devant les tribunaux. Il convient donc d'adapter l'interdit pénal à l'interdit social.

### **Il faut limiter l'offre de pornographie sur internet**

La CFEJ estime que beaucoup trop d'enfants découvrent la sexualité sur internet en visionnant des films à caractère pornographique. Il est indéniable qu'il existe une suroffre de porno sur internet et que les enfants peuvent en visionner tant accidentellement qu'intentionnellement. Ce n'est pas acceptable. Les plus fragiles d'entre eux reproduisent une sexualité froide et de consommation imposée par le modèle du porno, désincarnée de sentiments et d'amour, et menant à des situations dramatiques. Il est temps de protéger les familles en forçant les fournisseurs d'accès à offrir des abonnements familiaux exempts de porno. Actuellement, il est possible de protéger les ordinateurs par l'installation de filtres efficaces, mais la charge de l'installation repose sur les familles dont la plupart d'entre elles n'ont pas les compétences techniques pour être efficaces. Il faut donc que les fournisseurs d'accès et les hébergeurs gèrent gratuitement les filtres et les mises à jour lors de l'installation des programmes d'accès. Ainsi, la protection des mineurs contre la pornographie tant licite qu'illicite sera optimisée, les familles seront protégées.

Il ne faut pas oublier que la pédocriminalité virtuelle entraîne des conséquences bien réelles pour les enfants victimes. Ne pas interdire la consommation par internet de la pornographie illicite revient à encourager les producteurs de films illicites à poursuivre leurs activités criminelles.

**Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse – [www.cfej.ch](http://www.cfej.ch)**

Informations complémentaires :

022 418 24 60  
032 889 95 04  
031 322 92 26

Pierre Maudet, président de la CFEJ  
Olivier Guéniat, membre de la CFEJ  
Secrétariat de la CFEJ, [ekkj-cfej@bsv.admin.ch](mailto:ekkj-cfej@bsv.admin.ch)